

## Convocation du 20/03/2024

Conseillers en exercice : 48

	Pt 1 à 13	Pt 14 à 27
Présents	35	36
Procurations	8	7
Votants	43	43

L'an deux mille vingt-quatre, le deux du mois d'avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Tertre à Brissac-Quincé, 49320 Brissac Loire Aubance, en session ordinaire du mois d'avril, sous la Présidence de Madame SOURISSEAU Sylvie, Maire de Brissac Loire Aubance.

## Présents

BARGEL Thierry	GALLIEN Adeline	LEROUGE Eric
BAZIN Patrice	GODARD Claire	MERCIER Jean-Marc
BERTHAUD Claire	GOULU Isabelle	MORON Olivier
BOUGEOIS Bernard	GUERET Lydie	PERCEVAULT Erick
BOUJU Isabelle	GUILLET Monique	PLESSIS Fabien
BROCHARD Cécile	JEAN Valérie	RABOUIN Céline
DESME Francine	LAMOUREUX Frédéric	ROSELIER Alain
DROUET Ghislaine	LAROCHE Florence	ROUSSEL Mathieu
DROUIN Nadia	LE MASLE Didier	RUILLARD Valérie
DUCHESNE Aurélie <i>arrivée au point 14</i>	LEBEL Bruno	SAUVAITRE Marie
FOURNIER Gilles	LECLERC Alice	SOURISSEAU Sylvie
GALLARD Thierry	LEHEE Stephen	TOUCHET Robert

## Excusés avec procuration

BARANGER Jocelyn	à	LEROUGE Eric
BRUNIER-COULIN Marie-Pierre	à	BROCHARD Cécile
BOULTAREAU Manon	à	LEHEE Stephen
DERSOIR Armelle	à	BOUJU Isabelle
DUCHESNE Aurélie	à	DROUIN Nadia <i>jusqu'au point 13</i>
GUILLEMOT Lionel	à	LAMOUREUX Frédéric
LEVEY Marc	à	LAROCHE Florence
PERCHER Aurélie	à	LEBEL Bruno

## Absents

DURAND-JALIER Agnès  
GUELARD Thomas  
LEROUX Eric  
MAILLET Eve  
SENEZ Delphine

**Secrétaire de Séance : DROUET Ghislaine**

1.

n°délib : D2024-04-02-1

## APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12/03/2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à :

42 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

1 ABSTENTION

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 12/03/2024

# INTERCOMMUNALITÉ

2.

## POINT SUR L'INTERCOMMUNALITÉ

### Conseil communautaire du 28/03/2024

Le conseil communautaire portait sur l'approbation du budget 2024. Mme le Maire donne quelques éléments du bilan 2023, issus du rapport d'activités 2023 et des points budgétaires 2024 :

- Le résultat 2023 affiche 34 000 000 € en recettes de fonctionnement pour 31 000 000 € en dépenses de fonctionnement, et 10 400 000 € de recettes d'investissement pour 8 700 000 en dépenses d'investissement.
- Pour 2024, le budget sera augmenté de 5% pour les dépenses de fonctionnement et une augmentation des recettes notamment en lien avec la mise en place de la taxe GEMAPI.
- Les chiffres clés de l'année 2024 :

Total des dépenses réelles hors emprunt	68,5 M€
<i>Dont dépenses d'équipement</i>	36,35 M€
Total des recettes	51 M€
Encours de dettes en fin d'exercice	11,65 M€
<i>Dont dette nouvelle</i>	3,8 M€
Epargne brute	4,2 M€
Capacité de désendettement	2,75 années

### Signalétique des Zones d'activités

Mme LECLERC informe le Conseil Municipal du travail en cours pour l'amélioration de la signalétique sur toutes les zones d'activités qui permettra un affichage plus clair et homogène sur l'ensemble des zones communautaires.

### Exposition sur le SCOT (Schéma de COhérence Territoriale)

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'une exposition aura lieu en mairie du 17 avril au 5 mai prochain pour présenter le Document d'Orientation et d'Objectif (DOO) du SCOT Loire Angers et qui décline le Projet d'Aménagement Stratégique qui fixe les objectifs de politiques sectorielles. Dans ce cadre, Mme le Maire rappelle l'enjeu actuel des discussions autour du ZAN « Zéro Artificialisation Nette » à horizon 2050. Cela induit aujourd'hui une approche différente sur le développement de l'habitat et la façon de consommer les espaces. Il est essentiel aujourd'hui de travailler sur la densité en centre bourg pour ne plus impacter les terres agricoles et apprendre à consommer moins, homogénéiser les pratiques sur des territoires disparates (300 m<sup>2</sup> consommés en moyenne en Loire Atlantique pour une construction contre 1300 m<sup>2</sup> en Mayenne), renaturer les espaces, etc.

A cet effet, Mme le Maire proposera une réunion publique pour expliquer ces enjeux et la nécessité de densification, voire de verticalisation qu'il faut accepter aujourd'hui dans les centres bourgs.

**FONCTION PUBLIQUE – TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATION 24/01**

Mme le Maire rappelle les engagements de la collectivité et notamment sa politique tendant à pérenniser les emplois contractuels en proposant une stagiairisation à certains agents dès lors que ceux-ci ont démontré leur valeur professionnelle et que la pérennité des heures du poste confié est assurée.

Il est proposé de faire évoluer le tableau des effectifs de la façon suivante :

CREATION DE POSTE					
Service	Catégorie	Grade	Temps de travail	Date	Nombre de poste
Gestion technique du territoire	C	Adjoint technique	35 / 35	01/05/2024	1

D'autre part, à la suite des procédures de recrutement pour pourvoir les postes permanents de responsable des services Education et Rayonnement, il n'a pu être recruté des fonctionnaires, il est ainsi proposé de créer les contrats suivants :

Service	Catégorie	Grade	Temps de travail	Date	Nombre de poste	Sur emploi Permanent	Durée autorisée	Indice majoré
Rayonnement	A	Attaché	35 / 35	12/02/2024	1	Oui	3 ans	513
Education	A	Attaché	35 / 35	18/03/2024	1	Oui	3 ans	544

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :**

**43 VOIX POUR**

**0 VOIX CONTRE**

**0 ABSTENTION**

**APPROUVE la modification n° 24/01 du tableau des effectifs**

**APPROUVE la création des contrats susvisés**

**CHARGE et AUTORISE Mme le Maire, ou son représentant, à conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération**

## FONCTION PUBLIQUE – TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATION 24/02

Mme le Maire explique la nécessité de modifier le tableau des emplois permanents à chaque changement intervenant dans la structure notamment la création et suppression de postes permanents, les avancements de grade, etc.

Elle propose les modifications suivantes :

CREATION DE POSTE					
Service	Catégorie	Grade	Temps de travail	Date	Nombre de poste
Education	C	Agent de maîtrise principal	32.75 / 35	17/04/2024	1
Moyens généraux	B	Rédacteur principal 2 <sup>nd</sup> e classe	35 / 35	01/05/2024	1
Education	C	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35 / 35	01/05/2024	1
Education	B	Animateur principal de 2 <sup>nd</sup> e classe	35 / 35	01/05/2024	1
Education	C	Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	27.50 / 35	01/05/2024	1
Education	C	Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	14.48 / 35	17/04/2024	1
Rayonnement	A	Attaché - Chargé de mission culture	35 / 35	14/05/2024	1

SUPPRESSION DE POSTE					
Service	Catégorie	Grade	Temps de travail	Date	Nombre de poste
Education	C	Agent de maîtrise	32.75 / 35	17/04/2024	1
Moyens généraux	B	Rédacteur	35 / 35	01/05/2024	1
Education	C	Adjoint administratif principal de 2 <sup>nd</sup> e classe	35 / 35	01/05/2024	1
Education	B	Animateur	35 / 35	01/05/2024	1
Education	C	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>nd</sup> e classe	27.50 / 35	01/05/2024	1
Education	C	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>nd</sup> e classe	14.48 / 35	17/04/2024	1

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :**

**43 VOIX POUR**

**0 VOIX CONTRE**

**0 ABSTENTION**

**APPROUVE la modification n° 24/02 du tableau des effectifs.**

**CHARGE et AUTORISE Mme le Maire, ou son représentant, à conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération**

**Débat avant vote :**

**M. GALLARD s'interroge sur la catégorie A pour la chargée de Mission Culture. M. LEBEL précise que lors d'un recrutement d'un agent non titulaire il est tenu compte de son niveau salarial et qu'il convient de pouvoir proposer malgré tout une correspondance aux grades de la fonction publique territoriale en travaillant à la fois sur le traitement de base ainsi que le régime indemnitaire (RIFSEEP). M. LEBEL précise que ce point reste maîtrisé afin de rester dans les règles de la collectivité et par soucis d'équité de traitement au niveau du régime indemnitaire. Mme le Maire explique effectivement la décomposition des salaires dans la Fonction Publique entre le traitement de base et le régime indemnitaire et dans ce cas présent, un jeu d'équilibre à mener pour rester dans la grille RIFSEEP de la commune et donc il était nécessaire de travailler sur un traitement de base d'une catégorie A (+ élevé) pour maintenir la rémunération proposée.**

**FINANCES PUBLIQUES – BUDGETS ANNEXES – COMPTES DE GESTION 2023**

Mme le Maire donne la parole à M. BAZIN, Adjoint en charge des finances, qui présente les résultats de l'exercice 2023 des budgets annexes ci-après :

- Lotissement « Clos de Bel Air » – commune déléguée de Vauchrétien
- Lotissement « la Chaintre » - commune déléguée de St Saturnin sur Loire
- Lotissement « Les Murets » - commune déléguée des Alleuds

**Vu**

- Les budgets primitifs de l'exercice 2023,
- Les décisions modificatives qui s'y rattachent,
- Les titres définitifs des créances à recouvrer,
- Le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- Les bordereaux de titres de recettes et de mandats de paiement,
- Les comptes de gestion dressés par le trésorier et accompagné des états de développement des comptes de tiers, de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer, ainsi que l'état de l'actif ;

**Vu** la reprise, dans les écritures du trésorier, du montant :

- De chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022,
- De tous les titres émis,
- De tous les mandats de paiement ordonnancés ;

**Vu** l'exécution de toutes les opérations d'ordre prescrites dans les écritures de la Trésorière ;

**Considérant** l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

**Considérant** l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

**Considérant** enfin des valeurs inactives sur la comptabilité,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :**

**43 VOIX POUR****0 VOIX CONTRE****0 ABSTENTION**

**DECLARE** que les comptes de gestion, dressés par le trésorier pour l'exercice 2023 visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**CHARGE et AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération

## FINANCES PUBLIQUES – BUDGETS ANNEXES – COMPTES ADMINISTRATIFS 2023

Les comptes administratifs 2023, sur présentation des budgets primitifs 2023, des budgets supplémentaires et des décisions modificatives qui s’y rattachent, peuvent se résumer ainsi :

- **14300 - Lotissement « Clos de Bel Air » – commune déléguée de Vauchrézien**

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés	- €	282 208,91 €	- €	- €	- €	282 208,91 €
Opérations de l'exercice	38 881,84 €	- €	- €	- €	38 881,84 €	- €
<b>TOTAUX</b>	38 881,84 €	282 208,91 €	- €	- €	38 881,84 €	282 208,91 €
<b>Résultat de clôture</b>		<b>243 327,07 €</b>	<b>- €</b>			<b>243 327,07 €</b>
Restes à réaliser	- €	- €	- €	- €	- €	- €
<b>TOTAUX CUMULES</b>	- €	243 327,07 €	- €	- €	- €	243 327,07 €
<b>RESULTATS</b>		<b>243 327,07 €</b>	<b>- €</b>			<b>243 327,07 €</b>

- **14400 - Lotissement « la Chaintre » - commune déléguée de St Saturnin sur Loire**

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés	- €	505 471,31 €	- €	182 000,00 €	- €	687 471,31 €
Opérations de l'exercice	111 689,20 €	- €	182 000,00 €	- €	293 689,20 €	- €
<b>TOTAUX</b>	111 689,20 €	505 471,31 €	182 000,00 €	182 000,00 €	293 689,20 €	687 471,31 €
<b>Résultat de clôture</b>		<b>393 782,11 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>		<b>393 782,11 €</b>
Restes à réaliser	- €	- €	- €	- €	- €	- €
<b>TOTAUX CUMULES</b>	- €	393 782,11 €	- €	- €	- €	393 782,11 €
<b>RESULTATS</b>		<b>393 782,11 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>393 782,11 €</b>

- **14900 - Lotissement « Les Murets » - commune déléguée des Alleuds**

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés	- €	5 118,03 €	- €	- €	- €	5 118,03 €
Opérations de l'exercice	- €	- €	- €	- €	- €	- €
<b>TOTAUX</b>	- €	5 118,03 €	- €	- €	- €	5 118,03 €
<b>Résultat de clôture</b>		<b>5 118,03 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>		<b>5 118,03 €</b>
Restes à réaliser	- €	- €	- €	- €	- €	- €
<b>TOTAUX CUMULES</b>	- €	5 118,03 €	- €	- €	- €	5 118,03 €
<b>RESULTATS</b>		<b>5 118,03 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>5 118,03 €</b>

Après avoir :

- **CONSTATÉ** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés au titre budgétaire aux différents comptes ;

- **RECONNU** la sincérité des restes à réaliser ;

- **ARRETÉ** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Considérant que les comptes administratifs 2023 sont conformes aux comptes de gestion 2023,

Considérant l'article L2121-14 du C.G.C.T.

Mme le Maire quitte la séance après avoir présenté les comptes administratifs

L'assemblée élit M. GALLARD, 1<sup>er</sup> Adjoint, pour assurer la présidence de l'assemblée lors de ce vote.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :**

**42 VOIX POUR**

**0 VOIX CONTRE**

**0 ABSTENTION**

**APPROUVE les comptes administratifs 2023 des budgets évoqués ci-dessus**

**CHARGE et AUTORISE Mme le Maire, ou son représentant, à conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération**

**Madame le Maire réintègre la salle de séance.**

**7.**

n°délib : D2024-04-02-7

**FINANCES PUBLIQUES – BUDGETS 14300 – LOTISSEMENT DU CLOS DE BEL AIR –  
AFFECTATION DU RESULTAT 2023**

Mme le Maire donne la parole à M. BAZIN, Adjoint en charge des finances, qui expose les résultats des comptes de gestion et administratifs du budget du lotissement du clos de bel air :

Investissement	Excédent	- €
	Besoin de financement / Déficit	- €
Fonctionnement	Excédent	243 327,07 €
	Déficit	- €
<b>Décision d'affectation</b>		
Investissement	R 001 - Report de l'excédent	- €
	R 1068 - couverture du besoin de financement	- €
	D 001 - Report de déficit (-)	- €
Fonctionnement	R 002 - Excédent reporté	243 327,07 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à :**

**43 VOIX POUR**

**0 VOIX CONTRE**

**0 ABSTENTION**

**APPROUVE l'affectation de résultat pour le budget annexe du Lotissement « Clos de Bel Air » – commune déléguée de Vauchrézien**

**CHARGE et AUTORISE Mme le Maire, ou son représentant, à conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération**

**8.**

n°délib : D2024-04-02-8

**FINANCES PUBLIQUES – BUDGETS 14400 – LOTISSEMENT LA CHAINTRE – REPRISE DU  
RESULTAT 2023**

Mme le Maire informe le conseil municipal que par délibération 2023-12-05-7, la commune de Brissac Loire Aubance a acté la dissolution et la clôture définitive du budget 14400 – lotissement le chaintre.

Par la même délibération, elle a approuvé la réintégration dans le budget principal de Brissac Loire Aubance des résultats de fonctionnement et d'investissement à constater à la clôture au 31 décembre 2023.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :**

**43 VOIX POUR**

**0 VOIX CONTRE**

**0 ABSTENTION**

**APPROUVE la reprise des résultats générés par la dissolution du budget « lotissement la chaintre » tel qu'il suit :**

	<b>Montant</b>
<b>Section de fonctionnement 002- résultat reporté</b>	<b>393 782.11 €</b>
<b>Section d'investissement 001 – résultat reporté</b>	<b>Néant</b>

**CHARGE et AUTORISE Mme le Maire, ou son représentant, à conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération**

## FINANCES PUBLIQUES – BUDGETS 14900 – LOTISSEMENT LES MURETS – REPRISE DU RESULTAT 2023

Mme le Maire informe le conseil municipal que par délibération D2023-12-05-8, la commune de Brissac Loire Aubance a acté la dissolution et la clôture définitive du budget 14900 – lotissement Les murets.

Par la même délibération, elle a approuvé la réintégration dans le budget principal de Brissac Loire Aubance des résultats de fonctionnement et d'investissement à constater à la clôture au 31 décembre 2023.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :**

**43 VOIX POUR**

**0 VOIX CONTRE**

**0 ABSTENTION**

**APPROUVE la reprise des résultats générés par la dissolution du budget « lotissement les murets » tel qu'il suit :**

	Montant
<b>Section de fonctionnement 002- résultat reporté</b>	<b>5 118.03 €</b>
<b>Section d'investissement 001 – résultat reporté</b>	<b>Néant</b>

**CHARGE et AUTORISE Mme le Maire, ou son représentant, à conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération**

## FINANCES PUBLIQUES – BUDGETS ANNEXES – BUDGET PRIMITIF 2024 - 14300 - LOTISSEMENT « CLOS DE BEL AIR » – COMMUNE DELEGUEE DE VAUCHRETIEN

Après avoir examiné le projet de budget annexe primitif 2024, joints en annexe,

	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés	- €	243 327,07 €	- €	- €	- €	243 327,07 €
Opérations de l'exercice	243 337,07 €	10,00 €	- €	- €	243 337,07 €	10,00 €
<b>TOTAUX</b>	<b>243 337,07 €</b>	<b>243 337,07 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>243 337,07 €</b>	<b>243 337,07 €</b>
Résultat de clôture		- €		- €		- €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :**

**43 VOIX POUR**

**0 VOIX CONTRE**

**0 ABSTENTION**

**APPROUVE le budget Primitif 2024 pour le budget annexe « lotissement du clos de bel air » de Brissac Loire Aubance**

**CHARGE et AUTORISE Mme le Maire, ou son représentant, à conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération**

## FINANCES PUBLIQUES – BUDGET GENERAL - COMPTE DE GESTION 2023

**Vu**

- Les budgets primitifs de l'exercice 2023,
- Les décisions modificatives qui s'y rattachent,
- Les titres définitifs des créances à recouvrer,
- Le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- Les bordereaux de titres de recettes et de mandats de paiement,
- Les comptes de gestion dressés par le trésorier et accompagné des états de développement des comptes de tiers, de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer, ainsi que l'état de l'actif ;



- Vu** la reprise, dans les écritures du trésorier, du montant :
- De chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022,
  - De tous les titres émis,
  - De tous les mandats de paiement ordonnancés ;

**Vu** l'exécution de toutes les opérations d'ordre prescrites dans les écritures de la Trésorière ;

**Considérant** l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

**Considérant** l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

**Considérant** enfin des valeurs inactives sur la comptabilité,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :**

**43 VOIX POUR**

**0 VOIX CONTRE**

**0 ABSTENTION**

**DECLARE** que le compte de gestion, dressé par le Trésorier pour l'exercice 2023 visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**CHARGE et AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération

**12.**

n°délib : D2024-04-02-12

**FINANCES PUBLIQUES – BUDGET GENERAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que,

**Vu** la reprise des résultats des budgets 14400 – lotissement la chaintre et 14900 – lotissement les murets, il convient d'intégrer aux résultats reportés du budget principal ces différents montants,

**Vu** les résultats reportés en 2022 du budget principal de Brissac Loire Aubance,

**Vu** le cumul de ces montants,

	<b>Budget principal</b>	<b>Budget 14400</b>	<b>Budget 14900</b>	<b>Total</b>
<b>Section de fonctionnement 002- résultat reporté</b>	<b>3 476 720.09 €</b>	<b>393 782.11 € €</b>	<b>5 118.03 €</b>	<b>3 875 620.23 €</b>
<b>Section d'investissement 01- résultat reporté</b>	<b>- 1 184 360.80 €</b>	<b>néant</b>	<b>néant</b>	<b>- 1 184 360.80 €</b>

**Vu** les résultats reportés en 2023 du budget principal de Brissac Loire Aubance

Le compte administratif 2023, sur présentation du budget primitif 2023, du budget supplémentaire et des décisions modificatives qui s'y rattachent, peut se résumer ainsi :

	<b>Fonctionnement</b>		<b>Investissement</b>		<b>Ensemble</b>	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés	- €	3 875 620.23 €	1 184 360.80 €	- €	1 184 360.80 €	3 875 620.23 €
Opérations de l'exercice	9 357 603.44 €	11 789 589.90 €	4 252 159.49 €	5 089 281.84 €	13 609 762.93 €	16 878 871.74 €
<b>TOTAUX</b>	<b>9 357 603.44 €</b>	<b>15 665 210.13 €</b>	<b>5 436 520.29 €</b>	<b>5 089 281.84 €</b>	<b>14 794 123.73 €</b>	<b>20 754 491.97 €</b>
<b>Résultat de clôture</b>		<b>6 307 606.69 €</b>	<b>347 238.45 €</b>			<b>5 960 368.24 €</b>
Restes à réaliser	- €	- €	1 631 674.22 €	335 396.00 €	1 631 674.22 €	335 396.00 €
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>9 357 603.44 €</b>	<b>15 665 210.13 €</b>	<b>7 068 194.51 €</b>	<b>5 424 677.84 €</b>	<b>16 425 797.95 €</b>	<b>21 089 887.97 €</b>
<b>RESULTATS</b>		<b>6 307 606.69 €</b>	<b>1 643 516.67 €</b>			<b>4 664 090.02 €</b>

**Après avoir :**

- **CONSTATÉ** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés au titre budgétaire aux différents comptes ;
- **RECONNU** la sincérité des restes à réaliser ;
- **ARRETÉ** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

**Considérant** que le compte administratif 2023 est conforme au compte de gestion 2023,  
**Considérant** l'article L2121-14 du C.G.C.T.,

Madame le Maire quitte la séance après avoir présenté les comptes administratifs  
 L'assemblée élit M. GALLARD, 1<sup>er</sup> Adjoint, pour assurer la présidence de l'assemblée lors de ce vote.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :**

**42 VOIX POUR**

**0 VOIX CONTRE**

**0 ABSTENTION**

**APPROUVE le compte administratif 2023**

**CHARGE et AUTORISE Mme le Maire, ou son représentant, à conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération**

**Mme le Maire réintègre ensuite la salle de séance.**

**13.**

n°délib : D2024-04-02-13

**FINANCES PUBLIQUES – BUDGET GENERAL - AFFECTATION DU RESULTAT 2023**

Au regard, d'une part, des résultats du compte administratif précédemment approuvé et conformément à l'instruction comptable,

**Vu** la reprise des résultats des budgets 14400 – lotissement la chaintre et 14900 – lotissement les murets, il convient d'intégrer aux résultats reportés du budget principal ces différents montants,

	<i>Budget principal</i>	<i>Budget 14400</i>	<i>Budget 14900</i>	<i>Total</i>
<i>Section de fonctionnement002- résultat reporté</i>	<b>3 476 720.09 €</b>	<b>393 782.11 € €</b>	<b>5 118.03 €</b>	<b>3 875 620.23 €</b>
<i>Section d'investissement 01- résultat reporté</i>	<b>- 1 184 360.80 €</b>	<b>néant</b>	<b>néant</b>	<b>- 1 184 360.80 €</b>

Considérant les résultats du compte administratif :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés	- €	3 875 620.23 €	1 184 360.80 €	- €	1 184 360.80 €	3 875 620.23 €
Opérations de l'exercice	9 357 603.44 €	11 789 589.90 €	4 252 159.49 €	5 089 281.84 €	13 609 762.93 €	16 878 871.74 €
TOTAUX	9 357 603.44 €	15 665 210.13 €	5 436 520.29 €	5 089 281.84 €	14 794 123.73 €	20 754 491.97 €
<b>Résultat de clôture</b>		<b>6 307 606.69 €</b>	<b>347 238.45 €</b>			<b>5 960 368.24 €</b>
Restes à réaliser	- €	- €	1 631 674.22 €	335 396.00 €	1 631 674.22 €	335 396.00 €
TOTAUX CUMULES	9 357 603.44 €	15 665 210.13 €	7 068 194.51 €	5 424 677.84 €	16 425 797.95 €	21 089 887.97 €
<b>RESULTATS</b>		<b>6 307 606.69 €</b>	<b>1 643 516.67 €</b>			<b>4 664 090.02 €</b>

L'affectation du résultat pourrait être la suivante :

Investissement	Excédent	- €
	Besoin de financement / Déficit	1 643 516.67 €
Fonctionnement	Excédent	6 307 606.69 €
	Déficit	- €
<b>Décision d'affectation</b>		
Investissement	R 001 - Report de l'excédent	- €
	R 1068 - couverture du besoin de financement	1 643 516.67 €
	D 001 - Report de déficit (-)	- €
Fonctionnement	R 002 - Excédent reporté	4 664 090.02 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :**

**43 VOIX POUR**

**0 VOIX CONTRE**

**0 ABSTENTION**

**APPROUVE l'affectation du résultat de l'exercice 2023 telle que présentée ci-dessus**

**CHARGE et AUTORISE Mme le Maire, ou son représentant, à conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération**

## 14.

n°délib : D2024-04-02-14

### FINANCES PUBLIQUES – BUDGET PRINCIPAL - PARTICIPATIONS ET CONTRIBUTIONS DIVERSES

Mme le Maire sollicite le Conseil Municipal afin de bien vouloir approuver les diverses attributions et indemnités à verser pour l'année 2024 :

CAUE (0,10 €/hab)	1 112.50 €
AMF	4 152.68 €
INDEMNITES DE GARDIENNAGE	2 000.00 €
OGEC St Vincent (Brissac Quincé)	155 652.93 €
OGEC Notre Dame (St Saturnin)	36 947.51 €
OGEC Ste Aubin (St Rémy)	29 918.99 €
FONDATION DU PATRIMOINE	500.00 €
Association des maires ruraux	200.00 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :**

**43 VOIX POUR**

**0 VOIX CONTRE**

**0 ABSTENTION**

**APPROUVE Les attributions énoncées ci-avant et charge Mme le Maire de la bonne application budgétaire sur le budget de fonctionnement 2024**

## 15.

n°délib : D2024-04-02-15

### FINANCES PUBLIQUES – SUBVENTIONS – APPROBATION DES SUBVENTIONS ATTRIBUEES AU CCAS

Mme le Maire donne la parole à M. BAZIN, Adjoint aux finances, qui sollicite le Conseil Municipal afin d'approuver l'attribution suivante pour l'année 2024 :

CCAS	35 000.00 €
------	-------------

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :**

**43 VOIX POUR**

**0 VOIX CONTRE**

**0 ABSTENTION**

**APPROUVE l'attribution énoncée ci-avant**

**CHARGE et AUTORISE Mme le Maire, ou son représentant, à conduire, mener à terme la bonne application budgétaire sur le budget de fonctionnement 2024**

## FINANCES PUBLIQUES – SUBVENTIONS – APPROBATION DES SUBVENTIONS ATTRIBUEES AUX ASSOCIATIONS 2024

Mme le Maire donne la parole à Mme LAROCHE, Adjointe à la Vie Associative et au sport, qui sollicite le Conseil afin de bien vouloir approuver les diverses subventions à attribuer aux associations du territoire telles que définies ci-après.

### Subventions aux associations :

	Communes déléguées	Associations	Subvention validée
COMITES DES FÊTES	Les Alleuds	Comité des Fêtes des Alleuds	400 €
	Chemellier	Comité des Fêtes de Chemellier	1 000 €
	Vauchrézien	Comité des Fêtes - Foire aux Lumas (sous réserve que l'événement ait bien lieu)	2 000 €
	Brissac-Quincé	Comité des Fêtes de Brissac-Quincé (sous réserve que l'événement ait bien lieu)	2 000 €
	Sous Total		
ANCIENS COMBATTANTS	Les Alleuds	FNACA	150 €
	Brissac-Chemellier	FNACA	150 €
	Charcé	FNACA	150 €
	Coutures	AFN	150 €
	Saint-Saturnin-sur-Loire	UNC/AFN St Sulpice- St Saturnin sur Loire	150 €
	Vauchrézien	Association des Anciens combattants	150 €
	Luigné / Saulgé l'Hôpital	Anciens combattants	150 €
	St Rémy la Varenne	Association des Anciens combattants de St Rémy et de St Mathurin sur Loire	150 €
Sous Total			1 200 €
LOISIRS ET DETENTE	Brissac-Quincé	Pièce à conviction	900 €
		La Mauricette	1 000 €
		Aubance Loisirs et Culture	1 500 €
	Charcé	CSE bien-être	600 €
	Chemellier	Loisirs et Détente	1 200 €
	Saint-Saturnin-sur-Loire	ADALA	400 €
	Saint Rémy-la-Varenne	Association Jeux en Dix manches	500 €
		Association du Festival des Jeux du Prieuré - JDP	1 500 €
		Association du Festival des Jeux du Prieuré subvention exceptionnelle (sous réserve que l'événement ait bien lieu)	200 €
	Vauchrézien	Amicale laïque de Vauchrézien	500 €
Sous Total			8 300 €
SPORTS loisirs	Brissac Loire Aubance	Les Mouskatteurs	500 €
		Marmule Ouest Organisation	1 000 €
	Coutures	Coutures Sports Loisirs	500 €
	St Saturnin-sur-Loire	Danse St Sat /Juigné - YA KA Danser	300 €
Sous Total			2 300 €
CLUB DES AINÉS	Brissac-Quincé	Club de l'Amitié du 3ème âge	100 €
	Charcé Saint-Ellier	Club des Cheveux Blancs de l'Aubance	80 €
	Chemellier et Coutures	Club de l'Amitié	70 €
	Luigné	Les amis réunis	95 €
	Saulgé l'Hôpital	Saulgé Temps Libre	200 €
	Saint-Rémy-la-Varenne	Club des aînés	235 €
Sous Total			780 €
CULTURE ET PATRIMOINE	Brissac-Quincé	Confrérie des Rillauds et du Vin d'Anjou	500 €
	Saint-Rémy-la-Varenne	Parcours croisés	800 €
		Association du Prieuré de St Rémy	5 000 €
	Saint Saturnin sur Loire	Rencontre des St Saturnin 49	500 €
Sous Total			6 800 €

MUSIQUE ET CHANTS	Saint-Saturnin-sur-Loire	Les Satur'Ziks et +	1 300 €
	Brissac Loire Aubance	Ecole de Musique Camille St Saëns-Le Quartet	5 100 €
		Harmonie pannetier	2 000 €
		La Felicita Festival	1 300 €
Sous Total			9 700 €
ENVIRONNEMENT	Saint-Saturnin-sur-Loire	Atelier citoyen	800 €
	Sous Total		
CHASSE	Chemellier	Société de chasse	250 €
	Charcé St Ellier	Association de Chasse communale agréée	330 €
	Saint-Saturnin-sur-Loire	Association de Chasse communale agréée	350 €
	Saulgé l'Hôpital	Syndicat de chasse	140 €
	Vauchrézien	Association de Chasse communale agréée	310 €
	Saint-Rémy-la-Varenne	Association de Chasse St Rémy la Varenne Le Thoureil	300 €
	Sous Total		
BOULE DE FORT	Chemellier	Cercle du Progrès	200 €
		Société La Concorde	200 €
	Saulgé-l'hôpital	La Renaissance	200 €
	St-Rémy-la-Varenne	Société "l'Union de Chauvigné"	200 €
	Sous Total		
Total			37 760 €
Proposition d'une provision			5 000 €
			42 760 €

### Subventions sports :

Associations	Subventions accordées	Subventions pour les classements en collectif et individuel (national et régional)	Montant total	Associations	NB Licenciés 2024
Brissac Aubance Basket	5 055,36 €	1 500,00 €	6 555,36 €	Brissac Aubance Basket	248
ESA Football	6 605,56 €	1 500,00 €	8 105,56 €	ESA Football	442
ESLA Gym Brissac	4 069,57 €	- €	4 069,57 €	ESLA Gym Brissac	252
Tennis Club Aubance	1 280,96 €	- €	1 280,96 €	Tennis Club Aubance	33
ESA Handball	1 874,47 €	3 000,00 €	4 874,47 €	ESA Handball	190
Aubance Judo Brissac	3 200,00 €	5 300,00 €	8 500,00 €	Aubance Judo Brissac	292
Brissac Loire Aubance Athlétisme - BL2A	1 902,14 €	200,00 €	2 102,14 €	Brissac Loire Aubance Athlétisme - BL2A	203
St MathMénitRé Football Club	465,26 €	- €	465,26 €	St MathMénitRé Football Club	203
SMSR Basket St Rémy	252,89 €	- €	252,89 €	SMSR Basket St Rémy	94
UspI Tennis	348,41 €	- €	348,41 €	UspI Tennis	36
Bad'Aubance	1 562,78 €	- €	1 562,78 €	Bad'Aubance	146
Judo Club Remigeois	657,30 €	- €	657,30 €	Judo Club Remigeois	29
Perce Neige Gym	507,03 €	- €	507,03 €	Perce Neige Gym	139
AUBANCE TOUCHER RUGBY	155,83 €	- €	155,83 €	AUBANCE TOUCHER RUGBY	27
LOIRE AIKIDO	50,40 €	- €	50,40 €	LOIRE AIKIDO	24
USPL Tennis de table	115,86 €	- €	115,86 €	USPL Tennis de table	19
Muscu Fit Brissac	1 300,00 €	- €	1 300,00 €	Muscu Fit Brissac	239
ESA Danse	2 362,82 €	- €	2 362,82 €	ESA Danse	302
Brissac Loire Aubance Cyclo	185,87 €	- €	185,87 €	Brissac Loire Aubance Cyclo	116
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>31 952,51 €</b>	<b>11 500,00 €</b>	<b>43 452,51 €</b>	<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>3034</b>

Subvention exceptionnelle Loire Aïkido (sous réserve que l'événement ait bien lieu)	900,00 €
Proposition d'une réserve	3 000,00 €
<b>Total des subventions sports</b>	<b>47 352,51 €</b>

*Considérant que BERTHAUD Claire, GALLIEN Adeline, FOURNIER Gilles, MORON Olivier, DUCHESNE Aurélie ne prenaient pas part au vote car représentants de bureau d'associations concernées par le vote, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec :*

**38 VOIX POUR**

**0 VOIX CONTRE**

**0 ABSTENTION**

**APPROUVE l'attribution des subventions telles que présentées ci-avant**

**CHARGE Mme le Maire de la bonne application budgétaire en section de fonctionnement du BP 2022, article 6574.**

**CHARGE Mme le Maire, ou son représentant, de signer tout courrier ou toutes conventions liées à ces différents versements de subventions versées sous condition**

**Débat avant vote :**

**Mme LAROCHE précise que certaines aides ne sont pas que financières et passent par des aides indirectes (prêt de salle, main d'œuvre d'agents, etc.).**

**Mme LAROCHE répond à M. BOUGEOIS que les associations recevront un courrier individualisé et confirme ses propos concernant l'intérêt de rencontrer les associations en amont pour connaître leur fonctionnement.**

**Mme BERTHAUD sollicite Mme LAROCHE pour connaître les critères objectifs dédiés à l'attribution de ces subventions. Mme LAROCHE confirme que ce travail est en cours de finalisation.**

**Mme le Maire rappelle que les subventions ne sont pas automatiques. La commune est là pour accompagner les associations mais parfois certaines demandes ne sont pas toujours nécessairement justifiées eu égard à la nature du projet, ou à la lecture de certains comptes bancaires associatifs. Par ailleurs, elle cite certaines associations qui ne sollicitent la commune que lorsqu'elles ont un projet précis et exceptionnel et pas systématiquement tous les ans. Mme le Maire rappelle le temps donné par la collectivité aux associations avec 1 Equivalent Temps Plein annuel au niveau des agents techniques.**

**M. LEROUGE informe le conseil que la rencontre en amont avec les associations pour bien appréhender leurs activités et l'objet de leur demande de subvention, permet de mieux communiquer avec les associations, les accompagner et comprendre l'objet des subventions et donc d'arbitrer plus facilement sur certaines demandes.**

**Mme LAROCHE précise à Mme GODARD qu'une subvention est effectivement versée au club de la Ménitré car il s'agit d'un regroupement de club de 3 communes et bénéficie donc en partie à des habitants de Brissac Loire Aubance. M. LEROUGE précise qu'il y a 4 clubs subventionnés qui sont dans ce cadre.**

**Mme LAROCHE répond à Mme LECLERC qu'il y a effectivement des subventions complémentaires selon les performances de certaines sections sportives.**

## FINANCES PUBLIQUES – SUBVENTIONS – APPROBATION DES SUBVENTIONS ATTRIBUEES AUX ASSOCIATIONS DE PARENTS D’ELEVES 2024

Mme le Maire donne la parole à Mme JEAN, Adjointe aux Affaires Scolaires, qui sollicite le Conseil afin de bien vouloir approuver les diverses subventions à attribuer aux associations de parents d'école du territoire telles que définies ci-après.

### Subventions scolaires :

ORGANISME DEMANDEUR	NB élèves BLA 2024	Droits: 2€/élève
APE FRANCOIS GUILBAULT (SAT)	93	186 €
APE SAULGE LUIGNE	109	218 €
APE DES JARDINS (BQ)	200	400 €
APE LES ALLEUDS	113	226 €
APE CHEMELLIER (ST REM, COUT)	118	236 €
APE VAUCHRETIEN	147	294 €
APEL ST VINCENT	201	402 €
APEL NOTRE DAME	37	74 €
APEL ST AUBIN	31	62 €

2 098 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :**

**42 VOIX POUR**

**0 VOIX CONTRE**

**1 ABSTENTION**

**APPROUVE l'attribution des subventions telles que présentées ci-avant**

**CHARGE Mme le Maire de la bonne application budgétaire en section de fonctionnement du BP 2022, article 6574.**

**CHARGE Mme le Maire, ou son représentant, de signer tout courrier ou toutes conventions liées à ces différents versements de subventions versées sous condition**

## FINANCES PUBLIQUES – APPROBATION DES TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES – REVISION ANNUELLE – ANNEE SCOLAIRE – 2024/2025

Mme le Maire donne la parole à M. BAZIN, Adjoint aux finances, qui informe le Conseil Municipal qu'il convient de revaloriser les tarifs des services périscolaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Cette revalorisation prend particulièrement en compte, la hausse du coût des denrées pour la restauration scolaire.

RESTAURATION SCOLAIRE		
	Brissac Loire Aubance	Hors Brissac Loire Aubance
Tarif de base	1.692	Majoration de 30%
Taux d'effort	0.001420	Majoration de 30%
Tarif plancher (QF < 600)	2,54€	Majoration de 30%
Tarif plafond (QF ≥ 2396)	5.09€	Majoration de 30%
Tarif panier repas avec PAI		1.65€
Tarif unique repas adultes		5.09€

Formule de calcul : Tarif de base + (Taux d'effort \* QF)

ACCUEIL PERISCOLAIRE tarification au 1/4h		
	Brissac Loire Aubance	Hors Brissac Loire Aubance
Tarif horaire de base	0.189	Majoration de 30%
Taux d'effort	0.000163	Majoration de 30%
Tarif horaire plancher (QF < 600)	0,29€	Majoration de 30%
Tarif horaire plafond (QF ≥ 2396)	0,58€	Majoration de 30%

Formule de calcul : Tarif de base + (Taux d'effort \* QF)

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :**

**43 VOIX POUR**

**0 VOIX CONTRE**

**0 ABSTENTION**

**APPROUVE l'application des tarifs présentés à compter de la rentrée scolaire 2024**

**AUTORISE Mme le Maire, ou son représentant, à faire appliquer ces tarifications et signer tout document relatif à ce dossier**

## FINANCES PUBLIQUES – FISCALITE – APPROBATION DES TAUX 2024

Mme le Maire donne la parole à M. BAZIN, Adjoint aux Finances, qui rappelle au Conseil Municipal :

- Qu'il convient de délibérer sur les taux d'imposition 2024 de la commune de Brissac Loire Aubance
- Que le lissage en cours pour chacune des 10 communes historiques (prévu sur une durée de 9 ans) entame en 2024 :
  - Sa septième année pour les taxes foncières.
  - Sa cinquième année pour la taxe d'habitation (neutralisation en 2022 et 2023)
- Que les taux présentés sont bien les taux cibles de Brissac Loire Aubance (qui sont ensuite réajustés sur chacune des communes historiques sur la base du lissage à 9 ans).
- Que le budget a été établi sur une hypothèse d'augmentation des taux de 2.50 %, en plus de la revalorisation des bases, afin de respecter les engagements du projet de territoire



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :

42 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

1 ABSTENTION

ARRETE les taux d'impositions locaux pour l'année 2024 comme suit :

	Rappel 2023	2024
Taxe sur le Foncier Bâti	44.37 %	45.48 %
Taxe sur le Foncier Non Bâti	39.97 %	40.97 %
Taxe d'habitation – résidence secondaire	15.40 %	15.79 %

RAPPELE que le lissage des taux issus de la commune nouvelle se poursuit

CHARGE et AUTORISE Mme le Maire, ou son représentant, à conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération

Débat avant vote :

M. BAZIN répond à M. BOUGEOIS qu'il existe effectivement une taxe sur les logements devenus vacants sans pour autant pouvoir donner le montant correspondant.

19.

n°délib : D2024-04-02-19

## FINANCES PUBLIQUES – BUDGET GENERAL – NEUTRALISATION AMORTISSEMENT ATTRIBUTION DE COMPENSATION

Des comptes relatifs aux A.C.I. (Attribution de Compensation d'Investissement) ont été créés pour le cas où des communes membres seraient conduites à en verser une à leur EPCI.

Les A.C.I. versées par les communes constituent des « subventions d'équipement versées », comptabilisées au compte 2046. A ce titre, elles doivent être amorties sur une durée qui peut n'être que d'un an. Cet amortissement n'est pas sans incidence sur les soldes intermédiaires de gestion et notamment le résultat d'exploitation, qui pour notre commune serait ainsi amputé de plus de 500 000 €.

Résultat de fonctionnement sans amortissement ACI			Résultat de fonctionnement avec amortissement ACI		
	Dépenses	Recettes		Dépenses	Recettes
Activités courantes	4 500 000	5 500 000	Activités courantes	4 500 000	5 500 000
			Amortissement ACI	569 000	
Total	4 500 000	5 500 000	Total	5 069 000	5 500 000
Résultat excédentaire	1 000 000		Résultat excédentaire	431 000	

Pour éviter ce phénomène, l'amortissement de l'A.C.I. peut-être neutralisé sur le plan budgétaire :

### 2.1.3. La procédure de neutralisation budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées :

Ce dispositif spécifique de neutralisation budgétaire de la charge d'amortissement des subventions d'équipement versées permet à la collectivité, après avoir inscrit les opérations relatives à l'amortissement des immobilisations et l'ensemble des autres dépenses et recettes du budget, de corriger un éventuel déséquilibre en utilisant la procédure de neutralisation décrite ci-après.

Ce choix peut être opéré chaque année par la collectivité, qui présente l'option retenue dans le budget. La collectivité peut décider de ne pas neutraliser ou de neutraliser partiellement l'impact budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées.

Le montant de la neutralisation opérée n'est donc pas lié intrinsèquement au montant de ces amortissements (même si ceux-ci en constituent la limite maximale), mais dépend d'une part, des autres éléments du budget de l'exercice et d'autre part, de choix du moyen d'équilibre retenu librement par la collectivité. Le dispositif de neutralisation vise à garantir, lors du vote annuel du budget, le libre choix par la collectivité de son niveau d'épargne.

La procédure de neutralisation s'opère comme suit :

- constatation de l'amortissement des biens, quelle que soit leur nature, conformément au plan d'amortissement (dépense au compte 68, recette au compte 28) ;
- neutralisation (facultative) de l'amortissement des subventions d'équipement versées (**dépense au compte 198 "Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées", recette au compte 77681 "Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées"**).

Résultat de fonctionnement sans amortissement ACI			Résultat de fonctionnement avec neutralisation de l'amortissement ACI		
	Dépenses	Recettes		Dépenses	Recettes
Activités courantes	4 500 000	5 500 000	Activités courantes	4 500 000	5 500 000
			Amortissement ACI	569 000	
			Neutralisation amortissement ACI		569 000
Total	4 500 000	5 500 000	Total	5 069 000	6 069 000
Résultat excédentaire	1 000 000		Résultat excédentaire	1 000 000	

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :**

**43 VOIX POUR**

**0 VOIX CONTRE**

**0 ABSTENTION**

**DECIDE de procéder à la neutralisation de l'amortissement de l'Attribution de Compensation d'Investissement 2023 sur l'exercice 2024 pour un montant de 569 000 €**

**DIT que les inscriptions nécessaires seront portées au budget primitif 2024**

**20.**

n°délib : D2024-04-02-20

**FINANCES PUBLIQUES – BUDGET GENERAL – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024**

Après avoir examiné le projet de budget primitif 2024 de la commune, joint en annexe,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :**

**43 VOIX POUR**

**0 VOIX CONTRE**

**0 ABSTENTION**

**VOTE la section de fonctionnement du Budget Primitif 2024 communal qui s'équilibre, tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 15 875 030.02 €**

**VOTE la section d'Investissement du Budget Primitif 2024 communal, qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 10 411 412.67 €**

**Le Budget primitif global 2024 de la commune s'élève à 26 286 442.69 €**

**AUTORISE Madame le Maire à réaliser des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'intérieur d'une même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section (hors dépenses de personnel)**

**CHARGE et AUTORISE Mme le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération**

**FINANCES PUBLIQUES – ECLAIRAGE PUBLIC – EXTENSION DU RESEAU AU COMPLEXE  
MARIN DE BRISSAC-QUINCE – ECLAIRAGE COMPLEMENTAIRE POUR LE STADE ENHERBE  
D'ENTRAINEMENT DE FOOTBALL**

Mme Le Maire donne la parole à Mme Laroche, Adjointe aux sports et à la vie associative, qui informe le conseil municipal de l'opération d'extension de l'éclairage public, au complexe sportif du Marin, par la mise en place d'un éclairage complémentaire au stade enherbé situé à Brissac-Quincé, commune déléguée de Brissac Loire Aubance. A l'issue des travaux réalisés en 2023, des tests d'éclairage ont mis en évidence une zone d'ombre en partie centrale du terrain. Un complément d'éclairage est alors nécessaire.

Le coût global de cette prestation est de 15 938,91 € HT, répartis ainsi :

- 5 078,23€ HT pour la pose, raccordement et réglage des projecteurs, et la fourniture et pose des traverses et réhausses nécessaires à l'installation (à charge exceptionnelle à 100% par le SIEMML) ;
- 10 860,68€ HT pour la fourniture des quatre projecteurs complémentaires.

Vu l'article L.5212-26 du CGCT,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEMML arrêtant le règlement financier en vigueur, et plus précisément son article premier qui dispose que : « La commune de Brissac Loire Aubance par la présente délibération accepte de verser au SIEMML une participation pour l'opération précitée, et selon les modalités décrites ci-dessous :

Extension de l'éclairage public :

- Montant de la dépense : 10 860.68€ HT
- Taux du fonds de concours : 75%
- Montant du fonds de concours à verser au Siéml : **8 145.51€ HT**

Les modalités de versement de la participation seront conformes aux dispositions du règlement financier en vigueur. »

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :**

**42 VOIX POUR**

**0 VOIX CONTRE**

**1 ABSTENTION**

**VALIDE l'opération 050-20-04 d'extension de l'éclairage public au complexe du Marin par l'ajout d'un éclairage complémentaire au stade enherbé de Brissac-Quincé.**

**AUTORISE Mme le Maire, ou son représentant, à signer tout document à ce dossier,**

**DECIDE de régler au SIEMML les montants mentionnés ci-dessus, en une seule fois, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEMML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipal**

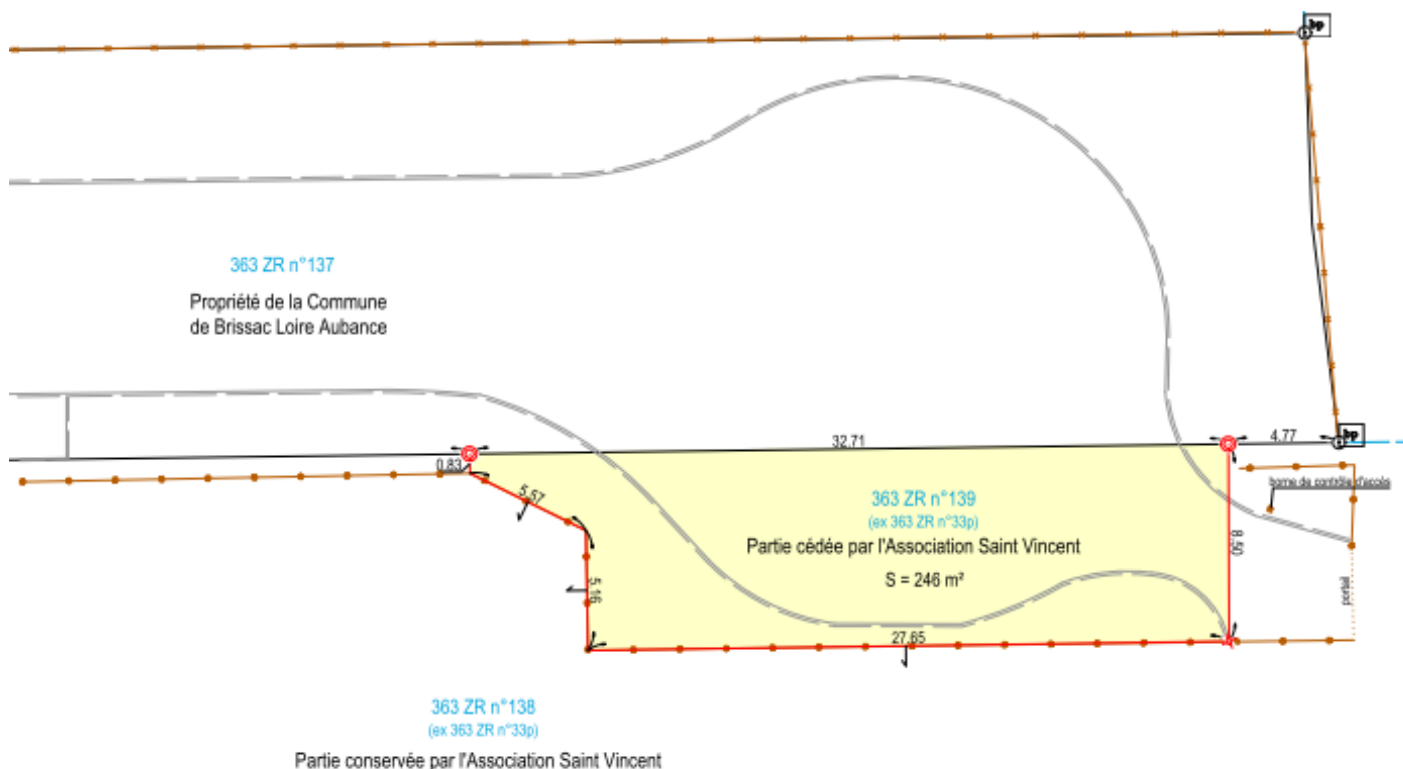
**22.**

n°délib : D2024-04-02-22

**DOMAINE PUBLIC – ACQUISITION FONCIERE – ACHAT DE LA PARCELLE 363 ZR 139 – VAUCHRETIEN**

Mme le Maire donne la parole à M. MERCIER, Adjoint à la Gestion Technique du Territoire, qui rappelle que la commune a réalisé des travaux de sécurisation de la desserte quotidienne des élèves pour les établissements scolaire St Vincent. Une partie des travaux ayant été réalisés sur une parcelle appartenant à l'association Saint Vincent, il est proposé au Conseil Municipal que la commune acquière la parcelle nouvellement créée 363 ZR 139 d'une surface de 246 m<sup>2</sup> au prix de 1€ symbolique.

Tous les frais annexes seront à la charge de la commune.



**Considérant** le caractère d'utilité publique que représente cette acquisition,

**Considérant** l'opération d'ensemble dans laquelle s'inscrit le projet d'acquisition,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à :**

**43 VOIX POUR****0 VOIX CONTRE****0 ABSTENTION**

**ACCEPTE l'acquisition de la parcelle susvisée aux conditions suivantes :**

**Acquisition de la parcelle 363 ZR 139 au prix de 1 €**

**DIT que les frais annexes seront supportés par la commune**

**DESIGNE Me MAUPETIT pour recevoir l'acte**

**CHARGE et AUTORISE Mme le Maire, ou M. LEHEE, à conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération**

## DOMAINE PUBLIC – RETROCESSION – VOIRIE ET ESPACES VERTS LES MURETS AUX ALLEUDS

Mme le Maire donne la parole à M. MERCIER, Adjoint à la Gestion Technique du Territoire, qui rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre d'un projet d'aménagement urbain sur la commune déléguée des Alleuds, Maine-et-Loire Habitat a fait l'acquisition de plusieurs parcelles de terrain à bâtir auprès de la commune en février 2016. Un accord avait alors été trouvé entre la commune et Maine-et-Loire Habitat concernant la rétrocession des espaces communs une fois l'opération achevée.

Considérant la réception de l'opération le 1<sup>er</sup> septembre 2022, il est proposé au Conseil Municipal la rétrocession des voiries, espaces verts et stationnements situés sur cette zone incluant l'entretien au prix de 1€, tous les frais annexes étant à la charge de Maine-et-Loire Habitat. Les parcelles à rétrocéder sont nouvellement cadastrées 001 D 1012 (209 m<sup>2</sup>), 001 D 1014 (233 m<sup>2</sup>), 001 D 1015 (973 m<sup>2</sup>) et 001 D 1017 (296 m<sup>2</sup>) soit une superficie totale de 1711 m<sup>2</sup>.



**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à :**

**43 VOIX POUR**

**0 VOIX CONTRE**

**0 ABSTENTION**

**APPROUVER l'acquisition des parcelles 001 D 1012, 001 D 1014, 001 D 1015 et 001 D 1017 pour 1 € et son intégration dans le domaine public communal.**

**PRECISER que les frais annexes seront à charge de Maine-et-Loire Habitat**

**CHARGER l'étude de Me MAUPETIT de la rédaction de l'acte**

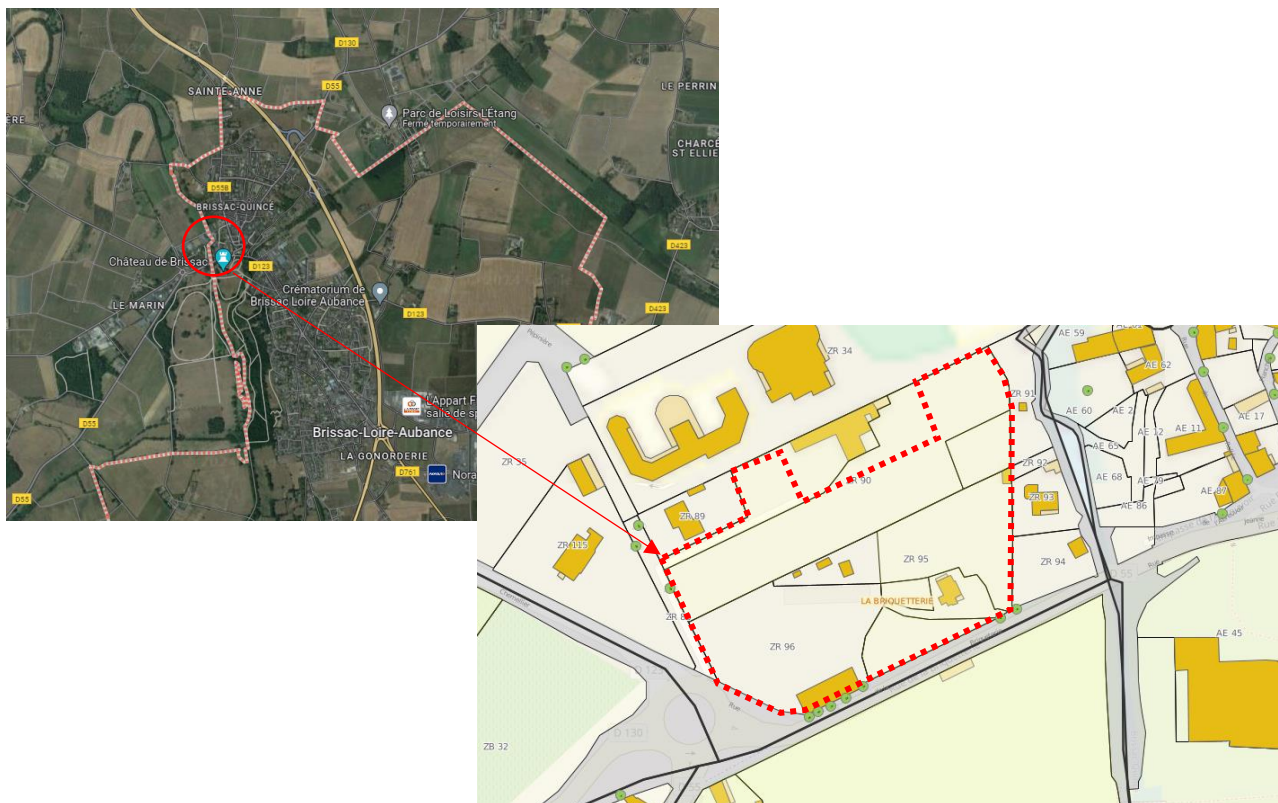
**AUTORISER Mme le Maire, ou M. Gallard maire délégué des Alleuds, de mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération**

## AFFAIRES IMMOBILIERES – LIEU-DIT BARBANCINET – ETUDE CONVENTION DE PARTICIPATION

Mme le Maire donne la parole à M. GALLARD, 1<sup>er</sup> Adjoint, qui informe le Conseil Municipal d'une réflexion en cours sur le site de la « Maison Martin » (propriété communale située au 48 rue de la Briqueterie et cadastrée 363 ZR 95, commune déléguée de Vauchrézien).

Dans ce cadre, il est envisagé de réaliser une opération d'ensemble d'habitat entre la collectivité et deux propriétaires voisins. Au préalable d'une formalisation juridique adaptée pour réaliser ce type d'opération privé/public, il convient tout d'abord d'étudier la faisabilité technique et financière d'une telle opération.

Le périmètre d'études (sans présager du périmètre final de l'aménagement) concernerait les parcelles 363 ZR95, 363 ZR96, une partie de la 363 ZR91 et une partie de la 363 ZR90.



Aussi, il est proposé au conseil municipal une approbation de principe quant à la poursuite de ce projet d'ensemble et d'études de faisabilité pour le projet « Barbancinet », dénomination proposée pour cette opération pavillonnaire.

Dans un premier temps, le coût de cette intervention de 14 952 € sera réparti à part égale pour le moment entre les trois signataires.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Mme le Maire à poursuivre les démarches liées à ce projet d'ensemble.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :**

**43 VOIX POUR**

**0 VOIX CONTRE**

**0 ABSTENTION**

**AUTORISE Mme le Maire, ou son représentant, à poursuivre les démarches tendant à la réalisation du projet « Barbancinet »**

**AUTORISE et CHARGE Mme le Maire de signer la convention à venir**

## 25. DECLARATIONS D'INTENTIONS

Mme le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises sur les DIA reçues en mairie et dont elle a reçu délégation pour le traitement (subdélégués aux adjoints) :

Date dépôt	Parcelles	Adresse terrain	Complément adresse terrain	Date décision
23/02/2024	50 363 AK 132	CHEM PIOCHARD	VAUCHRETIEN	12/03/2024
05/03/2024	50 317 AH 396, 50 317 AH 400	RUE DE LA GLYCINE	SAINT REMY LA VARENNE	
08/03/2024	50 363 AK 182	Chemin des Forges VAUCHRETIEN	VAUCHRETIEN	
14/03/2024	50 1 ZI 88	RUE DU LAYON		
06/03/2024	50 AB 281, 50 AB 296, 50 AB 300, 50 AB 302, 50 AB 304, 50 AB 327	RUE LOUIS MORON		

### 26. AGENDA

#### Dates des prochains conseils municipaux :

- Mardi 14/05/2024 – 20H
- Mardi 04/06/2024 – 20H
- Mardi 02/07/2024 – 20H
- Mardi 10/09/2024 – 20H
- Mardi 01/10/2024 – 20H
- Mardi 12/11/2024 – 20H
- Mardi 03/12/2024 – 20H

#### Dates diverses :

- 5 avril 2024 : inauguration de la maison médicale de Vauchrézien en présence du Préfet
- 13 avril 2024 : Rencontre habitants-élus à Charcé Saint Ellier sur Aubance
- 14 avril 2024 : Grand prix cycliste de Charcé
- 16 avril 2024 : Parenthèse pour les petites frimousses à la bibliothèque de St Rémy la Varenne
- 5 mai 2024 : Troc Plantes à Coutures
- 26 mai 2024 : Tour de Brissac Loire Aubance
- 28 mai 2024 : Parenthèse pour les petites frimousses à la bibliothèque de St Rémy la Varenne
- 29 mai 2024 : Rencontre habitants-élus à Brissac-Quincé
- 1<sup>er</sup> juin 2024 : Forum des associations
- 14 juin 2024 : Rencontre habitants-élus à Luigné
- 15 juin 2024 : Fête de la musique à Brissac-Quincé
- 25 juin 2024 : Parenthèse pour les petites frimousses à la bibliothèque de St Rémy la Varenne
- 6 juillet 2024 : Charc'estival
- 6 et 7 juillet 2024 : Rillaudée

### 27. INFORMATIONS DIVERSES

#### Mutuelle communale :

Mme SAUVAITRE fait une information sur la mise en place d'une mutuelle communale, afin d'offrir des tarifs préférentiels de complémentaire santé aux habitants de Brissac Loire Aubance. 4 réunions publiques sont organisées le 12/04 à Saulgé-l'Hôpital, 17/05 à St Rémy la Varenne, 07/06 à Vauchrézien, 28/06 à Brissac-Quincé

**Fin du Conseil Municipal à 21h50**

La Secrétaire de Séance,  
Ghislaine DROUET

Le Maire de Brissac Loire Aubance,  
Sylvie SOURISSEAU

